



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 3236

Texte de la question

M Pierre Bachelet rappelle à l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, la dégradation de la situation matérielle des magistrats de l'ordre judiciaire qui, depuis de longues années, avait créé une disparité par rapport aux autres grands corps de l'État. Un consensus s'était dégagé lors de la discussion budgétaire de l'automne 1987, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, pour reconnaître la légitimité de cette revendication, et une première augmentation des indemnités avait été mise en œuvre au 1er janvier 1988, la revalorisation de ces indemnités devant être poursuivie sur trois exercices successifs. Au moment où l'État demande aux magistrats des efforts de plus en plus importants pour maîtriser l'augmentation des contentieux et faire face à de multiples tâches nouvelles, sans moyens matériels supplémentaires, il devient nécessaire de tenir les engagements pris par les autorités de l'État devant les élus de la nation. Il lui demande, en conséquence, de poursuivre avec détermination, à l'occasion du budget 1989, la revalorisation déjà engagée en 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la loi de finances pour 1988, le montant de la nécessaire revalorisation des indemnités de fonctions allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire, fixé initialement à 22 millions de francs, avait pu être porté à 49,6 millions de francs à l'issue des débats devant l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette première étape a permis de porter à environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnités versées aux magistrats et leur rémunération de base qui était antérieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a été possible en 1988 de retenir, au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction, des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que représentent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilités. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passé de 13 à 21 p 100, réalisant une amélioration notable au profit des magistrats concernés. Ces efforts ont favorisé un rapprochement du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celui des agents de l'État appartenant à des corps de niveau comparable. L'objectif de la chancellerie est de parvenir à un alignement du montant des indemnités des magistrats sur celui de ces autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. C'est pourquoi le garde des sceaux se félicite qu'à la suite des débats en première lecture devant l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1989 une dotation de 18 millions de francs ait été prévue à cette fin, traduisant cette préoccupation essentielle de l'amélioration de la rémunération des sujétions imposées aux magistrats.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3236

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2724